

N/Réf. : DECOA/RCTX  
Email : audrey.decotter@bpifrance.fr

Client CP : 03724372  
Affaire : PINPIN TEAM

**SELARL LAURA LAFON**  
Mandataire Judiciaire  
155 RUE FONDAUDEGE  
33000 BORDEAUX

Maisons-Alfort, le 27 mars 2026

Affaire suivie par : DECOTTER AUDREY

### DECLARATION EN LIGNE

Chère Maitre,

Nous sommes informés que, par jugement du 25 février 2026, le Tribunal de Commerce de BORDEAUX a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société PINPIN TEAM et vous a désigné en qualité de Mandataire Judiciaire.

Par acte du 10 juin 2022, Bpifrance a consenti à la société PINPIN TEAM un Prêt Touch 2 référencé DOS0182443/00 d'un montant 210 000,00 €uros ayant pour objet le « Renforcement de la structure financière ».

Par avenant en date du 18 juillet 2024, les modalités de remboursement du contrat ont été modifiées.

Nous vous transmettons donc, sous ce pli, en qualité de créancier PRIVILEGIE, les documents suivants :

- bordereau de déclaration de créance
- photocopie de l'acte de prêt
- photocopie du tableau de remboursement
- pouvoirs du signataire

Nous vous prions d'agréer, Chère Maitre, l'assurance de notre considération distinguée.

SEGUY MATHILDE



**BORDEREAU DE DÉCLARATION DE CRÉANCE**

À titre PRIVILEGIE

Au passif de la procédure de sauvegarde du 25 février 2026

Nos Réf. : 03724372	DECOA/RCTX	<b>MANDATAIRE JUDICIAIRE</b>
		SELARL LAURA LAFON
<b>DÉBITEUR</b>		<b>CRÉANCIER</b>
PINPIN TEAM 31 RUE BOURBAKI 33110 LE BOUSCAT 504 493 735 RCS BORDEAUX		<b>Bpifrance</b>  320 252 489 RCS CRETEIL

<b>TITRE DE CRÉANCE :</b> DOS0182443/00	<b>Montant : 210 000,00 €</b>	<b>Prêt Touch 2</b> <b>Acte du 10 juin 2022</b> <b>Avenant du 18 juillet 2024</b>
<b>Objet :</b> RENFORCEMENT DE STRUCTURE FINANCIERE		
<b>Durée :</b> 6 ans 2 mois selon les modalités du tableau de remboursement		
<b>NATURE ET DATE DES PRIVILEGES OU SURETÉS</b>		
- Cession de somme d'argent ( <i>i.e. gages-espèces</i> ) rémunérée au taux de référence du prêt au jour du décaissement		

<b>Rubrique financière n° 16 d'un montant de 183 750,00 €</b> <b>au taux fixe de 4,470 % l'an</b>
--

<b>Créance à échoir au 25 février 2026</b>	
• Capital non échu au 01/01/2026	144 375,00 €
• Intérêts contractuels courus sur CRD au prorata : ( <i>principal x 55 jours x taux contractuel</i> ) / 360 jours	985,96 €
• Intérêts contractuels postérieurs :	mémoire
• Intérêts postérieurs de retard au taux contractuel majoré jusqu'à parfait paiement : ( <i>principal x nombre de jours de retard x taux contractuel majoré</i> ) / 360 jours	mémoire
<b>Total créance à échoir :</b>	<b>145 360,96 €</b>

<b>TOTAL DE LA CRÉANCE (outre intérêts selon modalités contractuelles)</b>	<b>145 360,96 €</b>
--	---------------------

dont l'admission est demandée à titre PRIVILEGIE  
pour 145 360,96 €  
avec mention des taux d'intérêts contractuels  
ci-dessus indiqués.

Maisons-Alfort, le 27 mars 2026  
Certifié sincère et véritable  
SEGUY MATHILDE

